

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE la Modification d'entente numéro 1 à l'Entente sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018 constitue également une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée la Modification d'entente numéro 1 à l'Entente sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018 entre le Village naskapi de Kawawachikamach, Sa Majesté la reine du chef du Canada et le gouvernement du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE soit approuvé le Règlement n^o V-25 du Conseil du Village naskapi de Kawawachikamach pour autoriser celui-ci à conclure la Modification d'entente numéro 1 à l'Entente sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018 entre le Village naskapi de Kawawachikamach, Sa Majesté la reine du chef du Canada et le gouvernement du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet de règlement joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67861

Gouvernement du Québec

Décret 21-2018, 17 janvier 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra le 29 janvier 2018

ATTENDU QUE la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière se tiendra à Ottawa (Ontario), le 29 janvier 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra le 29 janvier 2018;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Vincent Robidas, cabinet du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

— Monsieur Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint à l'électrification des transports, à la sécurité et à la mobilité, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

— Monsieur Pierre Leblond, directeur des affaires institutionnelles, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

— Madame Lyne Vézina, directrice de la recherche et du développement en sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec;

— Monsieur Marc-André Turcotte, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67862

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67863

Gouvernement du Québec

Décret 22-2018, 17 janvier 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail qui se tiendra les 24 et 25 janvier 2018

ATTENDU QUE la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail se tiendra à Ottawa (Ontario), les 24 et 25 janvier 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable du Travail, madame Dominique Vien, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail qui se tiendra les 24 et 25 janvier 2018;

QUE la délégation du Québec, outre la ministre responsable du Travail, soit composée de :

— Monsieur Florent Tanlet, attaché de presse, Cabinet de la ministre responsable du Travail;

— Monsieur Normand Pelletier, sous-ministre associé au Travail, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— Monsieur Marc-André Turcotte, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;